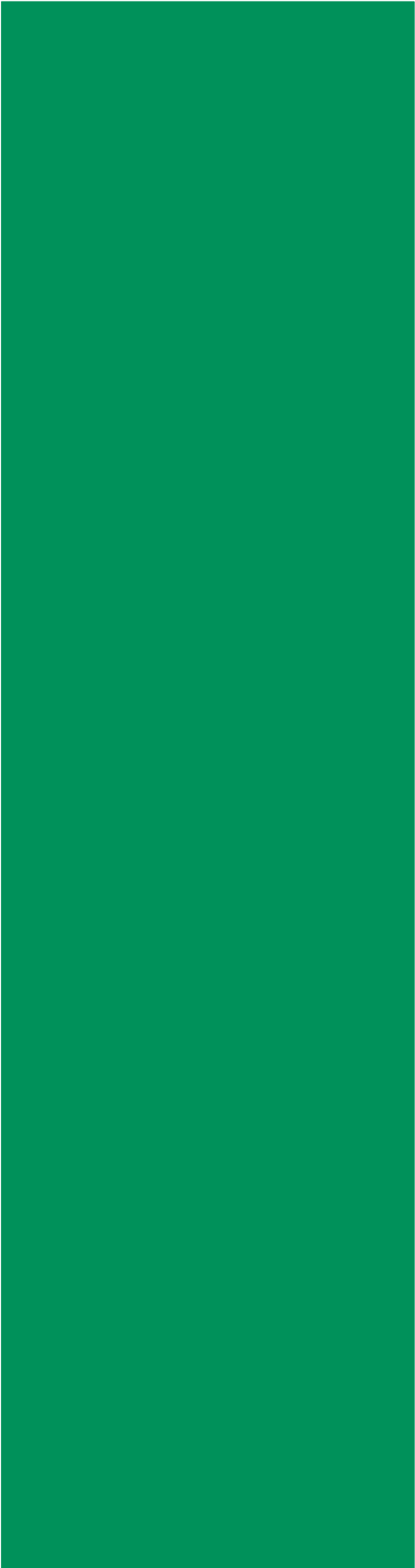




SYCOMORE FRANCECAP

Rapport annuel au 30 Juin 2023

Société de gestion : SYCOMORE ASSET MANAGEMENT SA

Siège social : 14, avenue Hoche 75008 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion

Orientation des placements.....	3
Politique d'investissement	10
Certification	29

Comptes annuels

Bilan actif.....	33
Bilan passif.....	34
Hors-bilan	35
Compte de résultat	36

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables	37
Evolution de l'actif net.....	40
Complément d'information 1.....	41
Complément d'information 2.....	42
Ventilation par nature des créances et dettes	44
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	45
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	46
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	47
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	48
Affectation des résultats	49
Résultat et autres éléments.....	59
Inventaire.....	64

ORIENTATION

IDENTIFICATION

CLASSIFICATION

Actions françaises.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif est de réaliser sur une période de cinq ans une performance supérieure à l'indice de référence CAC All Tradable NR (dividendes réinvestis), selon un processus d'investissement socialement responsable multithématique en lien avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODDs), tout en satisfaisant aux normes fixées pour les Plans d'Epargne en Actions.

Cet objectif est conforme aux dispositions de l'article 9 du Règlement SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

INDICATEUR DE REFERENCE

CAC All Tradable NR (dividendes réinvestis). Cet indice, le plus large de la bourse de Paris, regroupe l'essentiel des valeurs cotées en France. Libellé en euros, il est calculé dividendes réinvestis.

L'administrateur de l'indice CAC All Tradable NR est Euronext et est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse :

<https://www.euronext.com/fr/products/indices/FR0003999499- XPAR/market-information?page=1>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin, Sycomore Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de références utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Description des stratégies utilisées :

Le FCP investit au minimum 75% de son actif net en actions éligibles au PEA.

La sélection des investissements est basée sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises. Il vise à identifier des sociétés répondant à une contrainte de qualité (appréciée à travers l'analyse de l'équipe dirigeante, de la pérennité du modèle économique et de la cohérence de la structure financière) et à une contrainte de prix (appréciée à travers le différentiel entre la valeur intrinsèque calculée par l'équipe de gestion et la valeur de marché).

La sélection de ces valeurs s'opère sans contraintes sectorielles ou de capitalisation, mais dans le respect des contraintes géographiques suivantes :

- conformément à la réglementation relative aux Plans d'Epargne en Actions (PEA), un minimum de 75% de l'actif net sera employé dans des valeurs issues de l'Union Européenne ;
- les valeurs françaises représenteront à tout moment au moins 60% de l'actif net du FCP.

L'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est une composante totalement intégrée à l'analyse fondamentale des entreprises de notre univers d'investissement, menée selon notre méthodologie propriétaire d'analyse et de notation « SPICE ». « SPICE » est l'acronyme anglophone de notre méthodologie d'analyse globale, financière et extra-financière, représentée dans le schéma ci-dessous (Suppliers & Society, People, Investors, Clients, Environment). Elle vise notamment à appréhender la répartition de la valeur créée par une entreprise entre toutes ses parties prenantes (investisseurs, environnement, clients, collaborateurs, fournisseurs et société civile), notre conviction étant qu'un partage équitable de la valeur entre les parties prenantes est un facteur important de développement d'une entreprise.



A titre d'exemples, sont ainsi retenus comme critères d'analyse extra-financière :

- Society & Suppliers – Société et fournisseurs : contribution sociétale des produits et services, contribution sociétale à travers l'emploi, comportement citoyen (éthique, respect des droits humains, fiscalité responsable ...), maîtrise de la chaîne de sous-traitance et équilibre des relations fournisseurs ...

L'évaluation de l'alignement des activités de l'entreprise avec les grands enjeux sociétaux repose sur une métrique propriétaire dite « Contribution Sociétale des produits et des services », qui évalue la contribution de l'entreprise à travers son modèle économique. Les grands enjeux sociétaux ont été synthétisés en trois piliers : Accès & Inclusion, Santé & Sécurité, Progrès économique & humain ; Le calcul vise à déterminer la contribution des activités aux transitions sociétales, selon une échelle de notation de -100% à +100%.

La Contribution Sociétale des produits et des services est la somme des contributions positives et/ou négatives des produits et services d'une entreprise aux 3 piliers (Accès & Inclusion, Santé & Sécurité, Progrès économique & humain). Pour plus d'information sur notre méthodologie « Contribution sociétale des produits et des services » : https://www.sycomore-am.com/5f804036-Strategie_capital_societal_et_principes_methodologiques_VF.pdf.

L'évaluation de la contribution sociétale à travers l'emploi repose sur The Good Jobs Rating, métrique développée en partenariat avec The Good Economy, qui évalue la capacité globale d'une entreprise à créer des opportunités d'emploi durables et de qualité, pour tous, et particulièrement dans les régions – pays ou territoires – où l'emploi est relativement limité et donc nécessaire pour assurer un développement durable et inclusif. Pour plus d'information sur la méthodologie « The Good Jobs Rating » : https://www.sycomore-am.com/5feaf873-5f241b17-Sycomore_AM_The_Good_Jobs_Rating_Methodologie_FROK.pdf

- People – Collaborateurs : épanouissement au travail, formation, santé et sécurité, absentéisme, turnover, culture d'entreprise et valeurs, pilotage des restructurations, évaluation du climat social, équité salariale, diversité ...

- Investors – Investisseurs : solidité du modèle économique, positionnement concurrentiel, leviers de croissance, gouvernance, stratégie, prise en compte de l'intérêt des différentes parties prenantes de l'entreprise, qualité de la communication financière ...

- Clients : positionnement de marché, modes de distribution, relations clients, digitalisation, droits numériques et protection des données, sécurité des produits ...

- Environment : niveau d'intégration des enjeux environnementaux dans la vision des dirigeants, la stratégie et la culture d'entreprise, performances environnementales des sites et opérations, évaluation du risque de transition, exposition aux risques environnementaux physiques à moyen et long termes...

L'évaluation du risque de transition repose sur une métrique propriétaire spécifique dite « NEC », acronyme de « Net Environment Contribution ». Le calcul de la NEC d'une société vise à déterminer la contribution de ses activités à la transition écologique, selon une échelle de notation de -100% à +100% déterminée par l'impact plus ou moins négatif ou positif des activités sur l'environnement. Elle suit une approche en Analyse de Cycle de Vie intégrant amont (chaîne d'approvisionnement) et aval (utilisation des produits et services). Pour plus d'information sur notre méthodologie : <https://nec-initiative.org/>

Notre méthodologie SPICE contribue par ailleurs aux Objectifs de Développement Durable (ODDs) définis par l'ONU. Au sein du pilier People, notre approche d'évaluation du capital humain en entreprise se réfère explicitement aux ODDs 3, 4, 5, 8 et 10 portant sur des enjeux sociaux tels que la santé, l'apprentissage tout au long de la vie, l'égalité des sexes, le plein emploi, le travail décent et la réduction des inégalités. Au sein du pilier Society & Suppliers, l'évaluation de la contribution sociétale est définie à partir des ODDs sociétaux. Au sein du pilier Environment, l'évaluation de la contribution environnementale nette (« NEC ») analyse les impacts positifs et négatifs des entreprises et de leurs produits et services sur 5 enjeux (climat, biodiversité, eau, déchets/ressources et qualité de l'air) directement liés aux ODDs environnementaux 2, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15. Le fonds s'engage par ailleurs à rendre des comptes annuellement sur l'exposition des entreprises en portefeuille aux ODDs.

L'application de cette méthodologie conduit à l'attribution d'une note SPICE comprise entre 1 et 5 (5 étant la note la plus élevée). Cette notation impacte la prime de risque des entreprises et donc leur objectif de cours cible qui résultent des valorisations effectuées par notre équipe d'analyste-gérant. L'analyse SPICE concerne en permanence au moins 90% de l'actif net du FCP (sont exclues les liquidités). Par ailleurs, l'univers d'investissement du FCP est construit en suivant des critères spécifiques issus de SPICE. Les émetteurs doivent ainsi passer avec succès deux filtres successifs (comme l'illustre le schéma ci-dessous) pour intégrer l'univers d'investissement éligible du FCP :

- ◆ Un filtre d'exclusion des principaux risques ESG : il a pour objectif d'exclure toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extra-financières insuffisantes susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si (i) elle est impliquée dans des activités identifiées dans notre politique d'exclusion pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, ou (ii) a obtenu une note SPICE inférieure à 3/5.
- ◆ Un filtre de sélection des principales opportunités ESG : il a pour objectif de favoriser les entreprises présentant des opportunités de développement durable réparties en quatre sous-ensembles :
 1. Les entreprises justifiant d'une note SPICE supérieure à 3.5/5, traduisant selon notre analyse les meilleures pratiques en matière de développement durable.
 2. Les entreprises justifiant d'une note de contribution sociétale des produits et des services supérieure ou égale à 10% au sein du pilier Society & Suppliers de notre méthodologie SPICE.
 3. Les entreprises justifiant d'une note NEC (Net Environmental Contribution) supérieure ou égale à +10% au sein du pilier Environnement de notre méthodologie SPICE.
 4. Dans la limite de 25% de l'actif net, les entreprises justifiant cumulativement (i) d'une note SPICE comprise entre 3 et 3.5/5, (ii) d'une stratégie revendiquée de transformation profonde en matière de développement durable (offre de produits ou services, ou évolution de ses pratiques). Le fonds a alors vocation à accompagner la transformation environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance de ces entreprises. Les axes d'amélioration identifiés par la société de gestion doivent être satisfaits dans un délai maximum de deux ans. La limite indiquée de 25% de l'actif net vise à conserver un taux de sélectivité supérieur à 20% à tout moment.

L'univers d'investissement éligible du fonds est ainsi réduit d'au moins 20% par rapport à l'univers initial, à savoir les actions cotées sur le marché français et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par Sycomore AM.

De plus, la société de gestion se concentrera sur le suivi des indicateurs ESG pertinents suivants :

- Contribution environnementale (NEC).
- Contribution sociétale des produits et services.

La sélection des indicateurs ESG ci-dessus vise à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'indice de référence du compartiment.

Les investissements sous-jacents à ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Notre méthodologie combine les approches de l'investissement socialement responsable suivantes de façon systématique:

✓ **Intégration ESG**

L'analyse ESG est systématiquement incluse dans le processus d'analyse et de gestion.

✓ **Exclusion**

Dans le cadre de notre approche d'Investissement Socialement Responsable, la politique d'exclusion ISR est un outil complémentaire qui assure qu'aucun investissement n'est réalisé dans des activités ayant un impact négatif avéré sur la société ou l'environnement. Sont par exemple exclues les sociétés des secteurs du charbon (extraction et production d'énergie), du tabac, de l'armement ou encore celles dont les activités

enfreignent l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Le taux de sélectivité au sein de l'univers d'investissement est d'au moins 20%. Des informations plus détaillées sont disponibles dans notre Politique d'exclusion ISR disponible sur notre site www.sycomore-am.com.

✓ **Thématique**

Le FCP privilégie les thématiques telles que la transition énergétique, l'économie circulaire, la santé, la nutrition et le bien-être, le digital et la communication.

✓ **Engagement actionnarial**

L'engagement consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans la durée, au travers d'un dialogue constructif et structuré et d'un suivi de long terme. Cet engagement repose sur la conviction que les bonnes pratiques ESG sont à même de favoriser la performance durable des entreprises et la création, de valeur pour nos clients. Cet engagement se traduit par des projets de résolutions, et plus généralement par le dialogue avec les émetteurs. Comme dans l'approche Best effort les émetteurs retenus ne sont pas forcément les meilleurs sur le plan ESG. Des informations plus détaillées sont disponibles dans notre Politique d'Engagement disponible sur notre site www.sycomore-am.com.

✓ **Best in universe:**

Cette approche vise à sélectionner et pondérer les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement et peut amener à exclure certains secteurs dont la contribution au développement durable n'est pas suffisante, comparativement aux émetteurs des autres secteurs représentés dans l'univers d'investissement.

✓ **Best effort :**

Cette approche permet d'investir dans des entreprises consentant des efforts visibles en matière de développement durable, quand bien même elles ne figureraient pas encore parmi les meilleures de l'univers d'investissement en matière ESG, dans la limite de 15% de l'actif net. Ces sociétés font l'objet d'un processus d'analyse et suivi identiques à celles de l'approche « Best in universe » et respectent les mêmes critères de sélection ESG que l'approche « Best in universe », mais alors que les sociétés de l'approche « Best in universe » appartiennent aux premier et deuxième quartile de l'univers d'investissement, celles de l'approche Best Effort vont se situer dans le troisième quartile de l'univers d'investissement. La société de gestion s'attache à un suivi et un dialogue rapproché avec les équipes dirigeantes de ces sociétés afin de suivre les efforts, axes d'amélioration et progrès des sociétés au fil du temps.

La construction du portefeuille du FCP ne tient pas compte de la composition de l'indice de référence. Le poids de chaque société dans le portefeuille est ainsi totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice CAC All Tradable NR. A ce titre il est tout à fait possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans la liste des sociétés constitutives de l'indicateur de référence ou qu'une société figurant en bonne place dans cette même liste soit exclue du portefeuille du FCP.

Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés :

En dehors des actions précédemment décrites et qui constituent au moins 75% de l'actif net du FCP, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille du FCP :

OPCVM et/ou FIA

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts des OPC suivants :

- OPCVM européens, dont français, investissant moins de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA;
- FIA européens, dont français, respectant les quatre critères de l'article R. 214-13 du code monétaire et financier.

Il peut s'agir d'OPC monétaires dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP ou d'OPC actions ou mixtes dont la stratégie de gestion est complémentaire de celle du FCP et qui contribuent à la réalisation de l'objectif de performance.

Le FCP a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPC dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou l'une de ses filiales.

Ces OPC bénéficient ou se sont engagés à bénéficier dans un délai d'un an des labels ISR (Investissement Socialement Responsable) et/ou Greenfin, et/ou Finansol français, ou de labels, codes ou chartes étrangers équivalents. La part des OPCVM ne disposant pas encore de l'un des labels sus – mentionnés est limitée à 1% de l'actif net. La sélection de ces derniers interviendra sans contraintes quant aux méthodologies ISR employées par leurs sociétés de gestion respectives.

Titres de créance et instruments du marché monétaire : Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP des titres de créances négociables peuvent figurer à l'actif net du portefeuille, étant précisé que ces titres ne devront pas avoir été notés « haut rendement » (« high yield ») par les agences de rating.

L'ensemble des investissements relatifs à cette catégorie d'actifs ne peut excéder 25% de l'actif net du FCP.

Il peut s'agir d'émetteurs publics (BTF dans un maximum de 25% de l'actif net du FCP) ou privés (CDN dans un maximum de 10% de l'actif net du FCP) sans contrainte de répartition prédéterminée entre ces deux catégories.

Seuls les titres dont la durée de vie résiduelle est inférieure à trois mois peuvent entrer dans l'actif net.

Instruments dérivés & titres intégrant des dérivés

Le FCP intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers des pays membres de l'OCDE.

Les instruments utilisés sont de nature futures et options.

Les stratégies mises en place dans le cadre de ces interventions visent soit à couvrir le portefeuille contre un risque de baisse d'un sous-jacent de type action soit à exposer le portefeuille afin de bénéficier de la hausse d'un sous-jacent de type action.

Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à la sélection des actions en portefeuille. Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque le gérant anticipe une phase de baisse pour les marchés actions (stratégie de couverture sur indices actions ou sur certaines sociétés jugées surévaluées par le gérant) ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés d'actions dont pourraient ne pas bénéficier pleinement les valeurs déjà en portefeuille.

Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, titres participatifs, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables.

Les interventions sont réalisées afin d'exposer le portefeuille à une ou plusieurs sociétés répondant aux critères de sélection précédemment définis. Le total de ces investissements dans le portefeuille du FCP ne peut pas représenter plus de 25% de son actif net.

Dans le cas d'une augmentation de l'exposition actions du fait de l'utilisation d'instruments dérivés ou de titres intégrant des dérivés, celle-ci sera au maximum de 150%, traduisant un effet de levier maximal de 1,5.

La politique d'utilisation des produits dérivés dont les sous-jacents font l'objet du processus d'analyse SPICE, est compatible avec les objectifs du FCP et cohérente avec son inscription dans une perspective de long terme. Elle n'a pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection ESG. L'utilisation d'instruments financiers dérivés se limite à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille de titres dans lesquels le FCP est investi. Le FCP ne peut détenir de position courte sur un actif sélectionné comme ESG, suivant sa propre méthode de sélection ESG des actifs.

Contrats négociés de gré à gré

Le FCP peut conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers européens d'actions.

Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou de paniers d'indices.

Dans le cas d'une augmentation de l'exposition actions du fait de l'utilisation de CFD, celle-ci sera au maximum de 150%, traduisant un effet de levier maximal de 1,5.

Il n'est pas prévu de recourir à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») dans le cadre de la gestion du FCP.

Recours aux dépôts

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du FCP.

Recours aux emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres Il n'est pas prévu d'avoir recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres dans le cadre de la gestion du FCP.

Contrats constituant des garanties financières

Le FCP ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Les risques inhérents au FCP sont :

Le risque de perte en capital, du fait de la possibilité que la performance du FCP ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.

Le risque lié à la gestion discrétionnaire, du fait de la possibilité pour l'équipe de gestion d'allouer librement l'actif net du FCP entre les différentes classes d'actifs ;

Le risque actions, du fait de l'exposition de 75% à 150% de l'actif net en actions ;

Le risque actions est le risque que la valeur d'une action diminue, impactée par un mouvement de marché, une information propre à la société ou à son secteur d'activité.

Le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation des entreprises dans lesquelles le FCP peut être investi. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Le risque de liquidité est le risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché.

Le risque de change, certaines valeurs éligibles au PEA pouvant être cotées dans une devise autre que l'euro. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP est soumis à un risque de change dans une limite de 10% de son actif net au maximum ;

Le risque de change est le risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du FCP, à savoir l'euro.

Le risque de taux et le risque de crédit, du fait de la possibilité pour le FCP de détenir des titres de créances dont des obligations convertibles et instruments du marché monétaire, dans une limite de 25% de son actif net maximum ;

Le risque de taux est :

a. le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;

b. le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même d'assurer le service de sa dette, c'est-à-dire son remboursement.

Le risque lié aux investissements en obligations convertibles, du fait de la possibilité pour le FCP d'être exposé jusqu'à 25% à des obligations convertibles. Il s'agit du risque que la valeur liquidative baisse, impactée négativement par un ou plusieurs des éléments de valorisation d'une obligation convertible, à savoir : niveau des taux d'intérêts, évolution du prix des actions sous-jacentes et évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible.

Le risque de contrepartie, l'équipe de gestion pouvant conclure des contrats dérivés de gré à gré avec des établissements financiers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis et soumis à une surveillance prudentielle de la part d'une autorité publique. Il s'agit du risque qu'une contrepartie fasse défaut et ne soit plus à même de restituer au FCP des fonds qui lui auraient été normalement dus dans le cadre d'une transaction, tels que dépôts de garantie ou valeur de marché positive d'une transaction. Ce risque est limité à 10% maximum de l'actif net par contrepartie. En cas de défaut d'une contrepartie la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque méthodologique lié à l'investissement socialement responsable (ISR). L'ISR est un domaine relativement nouveau ; il n'existe donc pas de cadre ou de liste de facteurs universellement acceptés à prendre en considération pour garantir la durabilité des investissements. Par ailleurs, le cadre juridique et réglementaire régissant ce domaine est toujours en cours d'élaboration. L'absence de normes communes peut entraîner des approches différentes pour fixer et atteindre les objectifs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Les facteurs ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction des portefeuilles. La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui peuvent partager le même nom mais qui ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et un jugement, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches de l'ISR. Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement d'un fonds à l'autre. L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou non disponibles. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion. L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG, et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires. Enfin, jusqu'à 25% de l'actif net du fonds pourra être exposé à des sociétés dites en transformation, ce qui signifie qu'elles ne font pas encore partie des "best in universe" mais sont engagées dans un processus vérifiable d'amélioration de leur offre de produits ou services, ou de leurs pratiques.

Les risques de durabilité: du fait d'événements dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La politique d'investissement du fonds n'intègre toutefois pas de façon systématique et simultanée des critères dits ESG et ne comprend pas de mesures d'atténuation de ces risques.

Afin de diversifier le risque actions, mesuré en termes de volatilité, le portefeuille comprend au moins 25 valeurs.

Garantie ou protection

Néant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE :

5 ans.

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

K P M G Audit

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Juillet 2022

En juillet, les marchés se reprennent sensiblement avec une saison de publications semestrielles qui démarre plutôt bien - à part les entreprises qui avaient bénéficié de la pandémie (e-commerce, équipements de la maison) et certains segments de la consommation discrétionnaire qui souffrent d'arbitrages en faveur des loisirs (voyage, hôtellerie et restauration). Parmi les contributeurs négatifs, nous retrouvons ainsi Seb et Maisons du Monde, dans l'équipement de la maison. Atos figure à nouveau parmi les détracteurs, le plan présenté en juin, qui consiste à scinder le groupe en deux entités, ne convaincant pas les investisseurs. Parmi les contributeurs positifs, nous observons des rebonds significatifs de Believe, ST Micro, Worldline et Nexans.

Août 2022

Jusqu'à mi-août, les marchés se sont bien tenus, soutenus par une saison de résultats semestriels de qualité. La fin du mois a été beaucoup plus compliquée, avec des chiffres d'inflation supérieurs aux attentes, la flambée des prix de l'électricité en Europe et le discours assez dur de la Fed quant à l'évolution future des taux d'intérêts aux Etats-Unis. Parmi les principaux détracteurs sur le mois, Sanofi est lourdement impactée par les craintes autour du litige "Zantac", qui fera l'objet d'un procès en février prochain en Californie avec une estimation de l'ordre de 150 000 plaignants. Saint-Gobain, Schneider et Peugeot Invest baissent également malgré de bonnes publications. Parmi les contributeurs positifs, Total et Neurones affichent de belles progressions.

Septembre 2022

Le mois de septembre est dans la lignée de la fin août. Les bonnes publications semestrielles sont loin et oubliées. Le marché se concentre sur le durcissement marqué des politiques des banques centrales et sur la hausse des taux d'intérêt. Le régime de marché change drastiquement après des années de taux très bas. Théoriquement, ce contexte est plus favorable au style "value", mais les risques de récession rendent la lecture moins évidente. Dans un marché en forte baisse, les principaux contributeurs sur le mois sont Bic (très bonne publication et impact positif du dollar US), Trigano (publication annuelle rassurante sur les perspectives 2023), Renault, Engie et Nexans. Les principaux détracteurs sont Chargeurs et Neurones, qui abandonnent plus de 15% sur le mois.

Octobre 2022

Après un mois de septembre compliqué, le marché se redresse très sensiblement en octobre, soutenu par la saison des publications du troisième trimestre. Parmi les principaux contributeurs figurent Manutan, Saint-Gobain ou Schneider Electric. Manutan progresse de plus de 60% sur le mois, suite à l'annonce d'une offre de rachat des minoritaires par la famille fondatrice. Le prix payé ressort à 100 euros par action + 5 euros en cas de dépassement du seuil de 90% du capital. Ce niveau ressort en ligne avec notre objectif de cours. Le principal détracteur sur le mois est Burelle. Le contexte reste difficile pour les équipementiers automobiles qui doivent naviguer entre volatilité de la demande de leurs clients constructeurs et inflation des matières premières. Nous avons initié des positions en Alstom et Nexity après leur forte baisse.

Novembre 2022

Après une bonne saison de publications en octobre, le marché a profité en novembre de l'inflexion des chiffres d'inflation aux Etats Unis. La détente des taux d'intérêt a permis aux valeurs de croissance de délivrer une solide performance. Ainsi Believe, Soitec, STMicroelectronics, Schneider Electric ou encore Christian Dior, figurent parmi les meilleurs contributeurs. Parmi les principaux détracteurs, Sanofi et Boiron, souffrent de leurs profils défensifs, malgré des publications satisfaisantes. Chargeurs et Nexans s'inscrivent en recul sur le mois. Nexans souffre de prises de profits alors que le titre se maintient proche de ses plus hauts historiques. Chargeurs a pâti d'une publication difficile au troisième trimestre, sa division "protective films" accusant un repli de 16% (organique).

Décembre 2022

Les marchés finissent cette année boursière particulièrement complexe sur une nouvelle vague baissière, au cours de laquelle le fonds aura cependant démontré une certaine résilience, notamment grâce à son absence d'exposition à des valeurs du luxe telles que l'Oréal, Kering, qui enregistrent des fortes corrections en décembre en dépit des mesures de réouverture annoncées en Chine. Sur l'année, le fonds aura souffert de sa sous-exposition aux valeurs pétrolières et de défense qui auront bénéficié du contexte géopolitique troublé. De plus, sa surexposition aux petites et moyennes capitalisations aura contribué défavorablement. Nous anticipons une meilleure dynamique sur ce segment dans un contexte de pivot des banques centrales et au regard de la décote relative historiquement élevée des petites et moyennes capitalisations face aux plus grandes capitalisations.

Janvier 2023

Les marchés actions démarrent 2023 sur une belle dynamique. Les chiffres d'inflation (en repli) et la réouverture de la Chine font souffler un vent d'optimisme. Les discours d'entreprise se montrent confiants, avec notamment une pression sur les coûts qui diminue (notamment celui du gaz avec un hiver particulièrement clément pour le moment) et des problèmes de sourcing qui s'améliorent. Une problématique reste présente : la capacité à recruter suffisamment de talents. La principale incertitude résidera dans la vigueur de la demande, qui pourrait être pénalisée par la forte inflation. Parmi les premières publications annuelles, ST Micro a surpris favorablement et Christian Dior a publié des ventes en ligne mais un résultat légèrement en deçà des attentes.

Février 2023

Une bonne saison de publications et des chiffres d'inflation qui semblent avoir atteint leurs pics ont permis aux marchés actions européens de poursuivre leur progression en février. Parmi les principaux contributeurs, Publicis, Sopra Steria, Rexel, Verallia et ALD ont annoncé des résultats et des perspectives conformes voire supérieurs aux attentes des analystes. Les principaux détracteurs sont Société Générale, Nexans, Chargeurs et Worldline. Nexans a publié de très bons résultats 2022 mais les investisseurs ont été un peu déçus par les perspectives 2023. Société Générale connaîtra également des vents contraires en 2023 qui entraîneront une baisse des résultats (livret A et taux d'usure en France, fin des bénéfices liés au TLTRO) . Parmi les mouvements du mois, nous avons apporté nos titres Manutan à l'offre et réinitié une position en Soitec.

Mars 2023

Après six mois de rebond des marchés actions, la faillite d'une banque régionale californienne a ravivé les comportements averse au risque. Les marchés européens accusent une baisse sensible sur le mois de mars, notamment les valeurs financières ou cycliques. Le fonds a été fortement impacté lors de ce retournement de marché. Nous avons coupé notre surpondération sur les financières dès l'annonce de la faillite de SVB, mais notre sous-pondération sur les valeurs défensives, luxe notamment, a été préjudiciable. Les principaux détracteurs sont les financières ALD ou Société Générale et les cycliques comme Saint-Gobain et Rexel. Parmi les contributeurs positifs, nous retrouvons des défensives comme Sanofi et Virbac ou bioMérieux, mais aussi Chargeurs et Sopra qui ont publié de bons résultats 2022.

Avril 2023

Les marchés actions européens ont atteint de nouveaux records en avril, en dépit de signaux macroéconomiques plus hétérogènes : l'activité manufacturière commence à ralentir, alors que les services restent sur un rythme dynamique. Les craintes des investisseurs se sont reflétées d'une part dans la hiérarchie des performances sectorielles avec, pour le troisième mois consécutif, une surperformance des valeurs défensives sur les cycliques, et une surperformance marquée du secteur du luxe, auquel le fonds est sous-exposé. Le marché a d'autre part pénalisé les petites et moyennes capitalisations, auxquelles le fonds est particulièrement exposé, notamment via Chargeurs, Neurones, Nexans ou Rexel, qui figurent parmi les principales contributions négatives du mois. Dans le cas plus particulier de Nexans, principal détracteur d'avril, la réduction significative de la position du principal actionnaire de l'entreprise, ainsi qu'une publication en demi-teinte de la division Génération & Transmission expliquent l'évolution du cours, qui nous apparaît toutefois sévèrement jugée.

Mai 2023

Après la forte hausse des quatre premiers mois, les marchés actions marquent une pause en mai, dans le sillage de négociations difficiles sur le plafond de la dette américaine. Les principaux contributeurs positifs sont Société Générale, ALD, Neurones et Trigano. Société Générale et ALD ont annoncé la finalisation du rapprochement entre ALD et LeasePlan. De plus, l'arrivée de Slawomir Krupa à la tête de Société Générale, pourrait donner un nouvel élan stratégique à la banque. Trigano a annoncé son projet d'acquisition de l'activité "résidences mobiles" de Bénéteau. Neurones a publié une activité dynamique (+15% organique) lors de son premier trimestre. Du côté des détracteurs, Téléperformance est la victime des craintes d'un impact négatif de l'IA sur son activité à terme.

SYCOMORE FRANCECAP

Chargeurs accuse également une baisse sensible, après la publication d'un chiffre d'affaires en recul de près de 17%. Ce recul d'activité était prévisible car la base de comparaison du premier trimestre 2022 était très élevée, le deuxième semestre devrait marquer un retour de la croissance.

Juin 2023

En dépit de l'entrée officielle de la zone euro en récession suite à un recul consécutif du PIB lors des deux précédents trimestres, les marchés ont à nouveau rebondi sur le mois de juin et affichent finalement une forte progression sur ce premier semestre. Bien que la nouvelle construction soit toujours sous pression, Saint-Gobain et Rexel s'affichent parmi les meilleurs contributeurs du mois de juin ainsi que du semestre, avec des dynamiques opérationnelles qui semblent finalement meilleures qu'initialement attendu par le consensus. En fin de mois, Sycomore AM a déposé plusieurs résolutions lors de l'AG d'Atos visant une reconfiguration du conseil d'administration. Si les motions ont été rejetées, le fort taux d'approbation à ces résolutions (32 à 35% des suffrages exprimés), alors même qu'elles ne disposaient pas du soutien des proxy advisors, devrait inciter le conseil d'administration à écouter davantage les actionnaires en continuant d'améliorer ses pratiques de gouvernance

PERFORMANCES

Sur l'exercice, Sycomore Francecap enregistre les performances suivantes :

Catégorie de parts	Performance sur l'exercice écoulé	Performance de l'indice CAC All Tradable NR
A	+20.41%	+25.70%
I	+21.02%	
R	+19.81%	
ID*	+21.02%	
S	+21.02%	

* Performance calculée coupons réinvestis

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

CHANGEMENTS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE

Diverses mises à jour ont été réalisées sur la période dont l'ajout dans le prospectus de :

- La fusion intragroupe de BNP Paribas Securities Services, valorisateur et dépositaire du fonds, avec sa société mère, BNP Paribas SA
- Utilisation du dispositif IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au dispositif d'enregistrement électronique partagé.
- Des précisions sur l'établissement en charge de la tenue des registres des parts (Iznes SA pour les parts au nominatif pur et BNP Paribas SA pour les parts au porteur)
- La classification du fonds en article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).
- La documentation réglementaire du fonds a été mise à jour afin de prendre en compte (i) le passage au Document d'Informations Clés (DIC PRIIPS) en remplacement du DICI, et (ii) la mise en place d'une annexe précontractuelle dite « SFDR » au prospectus.

INFORMATIONS SUR L'INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-132 du 30 janvier 2012 relatif à l'information par les sociétés de gestion de portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans leur politique d'investissement, Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs, sur son site internet (www.sycomore-am.com), un document intitulé « Politique d'intégration ESG », qui présente les principes, les outils d'analyse, les ressources humaines dédiées à l'intégration ESG, ainsi que la politique de transparence, de vote et d'engagement de Sycomore AM.

EVOLUTION DE L'ACTIF NET

Au 30 juin 2022					
A		I	R	ID	S
Nombre de parts	43 571.76	234 837.95	80 276.64	1.00	74 788.00
Valeur de la part	541.67€	582.84€	498.50€	540.80	711.46
Actif net total	253 704 071.71€				

Au 30 juin 2023					
A		I	R	ID	S
Nombre de parts	43 497.02	171 929.52	81 597.09	1	48 473
Valeur de la part	652.24€	705.34€	597.27€	638.77€	861€
Actif net total	240 111 441.50€				

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Le FCP intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers des pays membres de l'OCDE.

Les instruments utilisés sont de nature futures et options.

Les contreparties à ces contrats sont : SGCIB, Morgan Stanley, JP Morgan, BNP Paribas et Goldman Sachs le risque de contrepartie étant limité à 10% par établissement financier.

Les stratégies mises en place dans le cadre de ces interventions visent soit à couvrir le portefeuille contre un risque de baisse d'un sous-jacent de type action soit à exposer le portefeuille afin de bénéficier de la hausse d'un sous-jacent de type action.

Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à la sélection des actions en portefeuille. Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque le gérant anticipe une phase de baisse pour les marchés actions (stratégie de couverture sur indices actions ou sur certaines sociétés jugées surévaluées par le gérant) ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés d'actions dont pourraient ne pas bénéficier pleinement les valeurs déjà en portefeuille.

Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, titres participatifs, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables.

Les interventions sont réalisées afin d'exposer le portefeuille à une ou plusieurs sociétés répondant aux critères de sélection précédemment définis. Le total de ces investissements dans le portefeuille du FCP ne peut pas représenter plus de 25% de son actif net.

Dans le cas d'une augmentation de l'exposition actions du fait de l'utilisation d'instruments dérivés ou de titres intégrant des dérivés, celle-ci sera au maximum de 150%, traduisant un effet de levier maximal de 1,5.

La politique d'utilisation des produits dérivés, dont les sous-jacents font l'objet du processus d'analyse SPICE, est compatible avec les objectifs du FCP et cohérente avec son inscription dans une perspective de long terme. Elle n'a pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection ESG. L'utilisation d'instruments financiers dérivés se limite à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille de titres dans lesquels le FCP est investi. Le FCP ne peut détenir de position courte sur un actif sélectionné comme ESG, suivant sa propre méthode de sélection ESG des actifs.

INFORMATION SUR L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NEGOCIES DE GRE A GRE

Le FCP peut conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers européens d'actions.

Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou de paniers d'indices.

SYCOMORE FRANCECAP

Dans le cas d'une augmentation de l'exposition actions du fait de l'utilisation de CFD, celle-ci sera au maximum de 150%, traduisant un effet de levier maximal de 1,5.

Il n'est pas prévu de recourir à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») dans le cadre de la gestion du FCP.

MESURE DU RISQUE GLOBAL

Le calcul du risque global du fonds s'effectue grâce à la méthode de l'engagement.

INSTRUMENTS FINANCIERS GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION OU UNE SOCIETE LIEE

Au 30 juin 2023, le FCP ne détenait aucun instrument financier géré par la société de gestion ou une société liée.

MOUVEMENTS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE

MOUVEMENTS	
Achat Actions	211
Vente Actions	321
Achat Future	0
Vente Future	0
Achat CFD	0
Vente CFD	0
Achat BS/DS	0
Vente BS/DS	0

MOUVEMENTS	
Achat fonds	0
Vente fonds	0
Achat Obligations	0
Vente Obligations	0
Achat ETF	0
Vente ETF	0

INFORMATION SUR LA CESSION TEMPORAIRE DE TITRES AU SEIN DU FCP (PRÊT DE TITRES)

Le FCP n'est pas autorisé à recourir aux acquisitions ou cessions temporaires de titres.

ELIGIBILITE DU FONDS AU PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et a maintenu à ce titre un investissement en actions éligibles au PEA supérieur ou égal à 75% sur la période.

PROPORTION D'INVESTISSEMENT EN TITRES ELIGIBLES AU PEA :

Au 30 juin 2023, le portefeuille du fonds SYCOMORE FRANCECAP était investi à 96.14%% en titres éligibles au PEA.

POLITIQUE EN MATIERE DE DROITS DE VOTE

Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs un document intitulé « Politique de vote », qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Sycomore Asset Management sélectionne et évalue les intermédiaires avec lesquels elle est en relation, pour ne retenir que ceux offrant la plus grande efficacité dans leur domaine d'intervention.

Sycomore Asset Management confie la négociation de ses ordres à Sycomore Market Solutions. Sycomore Market Solutions reçoit les ordres initiés par la société de gestion pour le compte du FCP et en assure la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres.

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs, sur son site internet (www.sycomore-am.com), un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation », qui présente les conditions dans lesquelles il a été recouru, pour l'année précédente, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

REMUNERATION DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DE GESTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Extrait de la politique de rémunération de Sycomore AM mise à disposition sur le site internet de la société www.sycomore-am.com

Conformément à la réglementation issue des directives 2011/65/CE (dite « AIFM ») et 2014/91/CE (dite « UCIT V »), Sycomore AM (SAM) a établi une politique de rémunération. Elle a pour objectifs de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les membres de son personnel, ainsi qu'une gestion saine et efficace des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion, en tenant compte de la nature, la portée et la complexité des activités de SAM.

1. Principes relatifs à la détermination et au versement des rémunérations de l'ensemble du personnel

La rémunération du personnel de SAM se compose au minimum des éléments suivants :

- Une rémunération fixe ;
- Une rémunération variable, qui récompense la performance individuelle et collective des unités de travail ;
- Des dispositifs complémentaires faisant partie d'une politique générale et non discrétionnaire à l'échelle de la société de gestion, en vigueur ou à venir, tels que l'intéressement, la participation...

Le cas échéant, certains membres du personnel peuvent :

- Bénéficier directement ou indirectement d'une participation dans le capital de SAM ;
- Bénéficier de la mise à disposition ou de la prise en charge d'un logement.

Un équilibre approprié est établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale des membres du personnel.

2. Gouvernance et contrôle des rémunérations

La Politique de rémunération est définie et adoptée par la direction générale de la société de gestion, après avis du Directeur des Ressources Humaines (DRH) et du Responsable Conformité et Contrôle Interne (RCCI).

Sa mise en œuvre fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne par le RCCI, qui vérifie que cette mise en œuvre est conforme à la politique et aux procédures de rémunération adoptées par la direction générale.

Un comité des rémunérations réunit une fois par an le Président Directeur Général de SAM et deux membres n'appartenant pas au personnel de SAM, l'un de ces derniers présidant le comité. Il a pour missions d'examiner annuellement la mise en œuvre de la Politique de rémunération et de fournir des avis à la direction générale relativement à la définition ou à la mise en œuvre de cette Politique.

3. Personnel Identifié

Certains membres du personnel sont identifiés dans la présente sous le vocable de « Personnel Identifié ». Conformément à la réglementation en vigueur, le Personnel Identifié comprend les collaborateurs dont l'activité professionnelle peut avoir une influence significative, de par leurs décisions, sur le profil de risque de la société et/ou des produits gérés.

Le périmètre du Personnel Identifié est déterminé par la Direction RH et validé par le RCCI. Il est ensuite approuvé par la direction générale.

4. Détermination des montants théoriques de rémunération variable

A l'issue de chaque exercice SAM détermine la valeur ajoutée créée par l'entreprise. Un pourcentage de cette valeur ajoutée constitue le budget global de rémunération (fixe et variable).

Une fois ce budget global de rémunération calculé, tous les membres du personnel font l'objet d'une évaluation annuelle à l'issue de laquelle un montant théorique de rémunération variable individuelle est déterminé, dans les limites du budget global de rémunération variable.

5. Modalités de versement de la rémunération variable

Pour les membres du personnel n'appartenant pas au Personnel Identifié et pour le Personnel Identifié dont la rémunération variable envisagée lors des entretiens d'évaluation demeure inférieure au seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente politique, ladite rémunération variable devient acquise.

Pour le Personnel Identifié, hors responsables des fonctions de contrôle, dont la rémunération variable déterminée lors des entretiens d'évaluation excède le seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente politique, le dispositif applicable à la rémunération variable est le suivant :

- 50% de la rémunération variable due devient acquise et payable en numéraire au jour du paiement des salaires du mois de janvier.
- 50% de la rémunération variable due sera versée progressivement sur les trois années civiles suivantes, au prorata, et prendra une forme numéraire indexée sur des indicateurs permettant de vérifier l'alignement des intérêts du Personnel Identifié et des investisseurs.

Pour le Personnel Identifié assumant la responsabilité des fonctions de contrôle, dont la rémunération variable excède le seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6, le dispositif applicable à la rémunération variable est le suivant :

- 50% de la rémunération variable due au titre des entretiens d'évaluation devient acquise et payable en numéraire au jour du paiement des salaires du mois de janvier.
- 50% de la rémunération variable due sera versée progressivement sur les trois années civiles suivantes, au prorata, et prend une forme numéraire fixe.

Une mesure de simplification opérationnelle pourra mise en œuvre relativement à l'indexation des tranches de rémunération variable à percevoir, selon la situation de chaque membre du Personnel Identifié.

Dans tous les cas toute rémunération variable ne sera versée que si elle est compatible avec la situation financière de la société de gestion dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, des portefeuilles et du Personnel Identifié concerné.

Le Personnel Identifié est tenu de s'engager à ne pas utiliser de stratégies de couverture personnelle ou d'assurances liées à leur rémunération ou à leurs responsabilités pour contrecarrer l'incidence des dispositions précédentes. De même, la rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences de la réglementation et de la présente politique.

6. Principe de proportionnalité

Conformément à la réglementation en vigueur, il est précisé que le dispositif mentionné à l'article 5 trouve à s'appliquer uniquement aux membres du Personnel Identifié dont la rémunération variable excède un seuil fixé par la direction générale.

7. Rémunération variable garantie

La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau membre du personnel et est limitée à la première année.

Montant total des rémunérations fixes de l'ensemble du personnel de la société de gestion : 6 604 873 €

Montant total des rémunérations variables de l'ensemble du personnel de la société de gestion : 1 371 000 €

Nombre de bénéficiaires : 76, dont 47 de la catégorie Personnel Identifié

Montant total des rémunérations fixes et variables du Personnel Identifié : 6 294 557€

Les montants indiqués couvrent l'ensemble des activités de la société de gestion pour l'année 2022.

NB : Les données relatives à la rémunération n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes de l'OPC.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Sycomore Francecap
Identifiant d'entité juridique: 969500C7LGENJ6U7X131

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☐ ☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 64% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ avec un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____ % ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Tel qu'indiqué dans le prospectus, le fonds cherche à réaliser sur une période de cinq ans une performance supérieure à l'indice de référence CAC All Tradable NR (dividendes réinvestis), selon un processus d'investissement socialement responsable multithématique en lien avec

les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODDs), tout en satisfaisant aux normes fixées pour les Plans d'Épargne en Actions.

Au niveau des entreprises investies, deux filtres principaux, l'un d'exclusion et l'autre de sélection, sont utilisés :

- **Un filtre de sélection** : l'actif net du Fonds sera exposé de 50 % à 100 % aux actions cotées d'entreprises dont les activités contribuent aux opportunités de développement durable. Ces sociétés peuvent appartenir à l'une des quatre catégories :
 - i. **Contribution sociale** : Entreprises justifiant d'une note de contribution sociétale¹ supérieure ou égale à +10 % au sein du volet Society & Suppliers de la méthodologie SPICE de Sycomore AM.
 - ii. **Contribution environnementale nette** : Entreprises justifiant d'une note NEC² (contribution environnementale nette) supérieure ou égale à +10 % au sein du volet Environnement de la méthodologie SPICE.
 - iii. **Leadership SPICE** : Entreprises justifiant d'une note SPICE³ supérieure à 3,5/5, traduisant selon l'analyse les meilleures pratiques en matière de développement durable.
 - iv. **Transformation SPICE** : Dans la limite de 25 % de l'actif net, les entreprises justifiant, cumulativement,

¹ La Contribution Sociétale des produits et services d'une entreprise est une métrique quantitative comprise entre -100% et +100%, agréant les contributions sociétales positives et négatives des différentes activités d'une entreprise.

La méthodologie s'appuie pour ce faire sur les aspects sociétaux des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies et les 169 sous-objectifs (ou cibles) qui les composent, feuille de route commune des acteurs publics comme privés à horizon 2030 pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Elle intègre également des données macroéconomiques et scientifiques provenant d'institutions publiques, ainsi que des sources indépendantes de référence comme l'Access to Medicine Foundation ou l'Access to Nutrition Initiative. Plus d'informations sur la métrique sur le site de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/622923849>

² La NEC mesure, pour chaque activité, le degré de contribution et de compatibilité de son modèle économique avec la transition énergétique et écologique et avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Elle s'échelonne de -100% pour une activité fortement destructrice de capital naturel à +100% pour les activités à impact environnemental net fortement positif, qui constituent des réponses claires en matière de transition écologique et de climat. Elle couvre cinq catégories d'impacts (climat, déchets, biodiversité, eau, qualité de l'air) couplés à cinq groupes d'activités (écosystèmes, énergie, mobilité, construction, production). Plus d'informations sur la métrique sur le site internet de la NEC Initiative : <https://nec-initiative.org/>

³ SPICE est un acronyme pour ~~Suppliers & Society~~, ~~People~~, ~~Investors~~, ~~Clients~~ and ~~Environment~~. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : SPICE est un acronyme pour ~~Suppliers & Society~~, ~~People~~, ~~Investors~~, ~~Clients~~ and ~~Environment~~. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1329406490>

- a. d'une note SPICE comprise entre 3 et 3,5/5,
 - b. une stratégie revendiquée de transformation profonde en matière de développement durable (offre de produits ou services, ou évolution de ses pratiques). Le Fonds a alors vocation à accompagner la transformation environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance de ces entreprises. Les axes d'amélioration identifiés par la société de gestion doivent être satisfaits dans un délai maximum de deux ans.
- **Un filtre d'exclusion** : toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extra-financières susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si :
- a. elle est impliquée dans des activités identifiées dans la politique d'exclusion ISR de Sycomore AM⁴ pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, ou
 - b. elle a obtenu une note SPICE inférieure à 3/5, ou
 - c. elle est visée par une controverse de niveau 3/3⁵.

Au niveau du produit, la société de gestion vise à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'Indice de référence du Fonds concernant les deux indicateurs suivants :

- Contribution environnementale nette (NEC) ;
- Contribution sociétale des produits et services.

En complément, le Fonds s'engage à investir au moins 50 % de son actif net dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social.

A la fin de la période de référence, le Fonds remplissait l'intégralité des critères susmentionnés, dont les éléments chiffrés sont présentés à la page suivante.

⁴ <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1502266784>

⁵ ibid

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Application level	Indicator	Unit	Period actual value	Precontractual commitment
Investee	Compliance with sustainable development selection filters	% of compliant investee companies	100%	100%
	• Societal Contribution ≥ 10% OR		•	•
	• Net Environmental Contribution ≥ 10% OR		•	•
	• SPICE leadership (SPICE score > 3.5/5) OR		•	•
	• SPICE transformation (3.0 < SPICE ≤ 3.5/5 AND recognized strategy of fundamental transformation)		5%	≤ 25%
	• Governance ≥ 2.5		•	•
	Compliance with sustainable development exclusion filters	% of compliant investee companies	100%	100%
	• Investees with a SPICE score ≥ 3/5		•	•
	• Investees compliant with Sycomore AMSRI exclusion policy		•	•
	• Investees compliant with Sycomore AM controversy framework		•	•
Investee	Sustainable investment sub-total	% of net assets	64%	≥ 50%
	o.w. with an Environmental objective, based on the Net Environmental Contribution ≥ +30%	% of net assets	30%	≥ 1%
	o.w. with a Social objective, based on:	% of net assets	34%	≥ 1%
	The Societal Contribution ≥ +30%	% of net assets	6%	•
	The Good Jobs Rating ≥ 35/100	% of net assets	11%	•
	The Happy@Work Environment Rating ≥ 4.5/5	% of net assets	17%	•
Product	Net Environmental Contribution	Average weighted %, within [-100% ; +100%]	5%	≥ Benchmark = -2%
	Societal Contribution	Average weighted %, within [-100% ; +100%]	22%	≥ Benchmark = 12%
	Reference universe reduction resulting from SRI approach implementation	% reduction	23%	≥ 20%

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Non applicable.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Les investissements durables réalisés par le fonds ont contribué :

- A un objectif environnemental à travers une contribution environnementale nette (NEC) strictement positive. 30% de l'actif net du fonds a été identifié comme contributif par ce moyen ;
- A un objectif social, 34% de l'actif net du fonds, parmi les entreprises qui n'ont pas contribué à un objectif environnemental, ayant été identifié comme contributif par ce moyen, à travers :
 - Une Contribution sociétale des produits et services supérieure ou égale à +30%, contribuant ainsi positivement aux défis sociétaux identifiés par les Objectifs de Développement Durable des Nations unies.
 - L'une au moins des deux métriques suivantes, qui répondent aux enjeux de l'ODD 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, globale et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ») :
 - Note the Good Jobs Rating¹ ≥ 55/100
 - Note environnement Happy@Work² ≥ 4.5/5

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Quatre filtres sont déployés pour éviter l'apparition de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Les entreprises ciblées par au moins l'un des critères ci-dessous ne sont pas considérées comme des investissements durables par la société de gestion :

1. Les entreprises ciblées par la politique d'exclusion ISR de la société de gestion : certaines activités sont ciblées pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, tels que défini et révisé annuellement dans la politique de Sycomore AM (applicable à tous les investissements directs de Sycomore AM) et dans la politique d'investissement socialement responsable (ISR ; applicable à tous les OPCVM, mandats et fonds dédiés gérés selon une stratégie ISR) tels que la violation des droits fondamentaux, les armes controversées et nucléaires, les armes et munitions conventionnelles, le charbon thermique, le tabac, les pesticides, la pornographie, la production d'énergie à forte intensité carbone, le pétrole et le gaz.

¹ <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/637429552>

² Intégré au pilier "People" de SPICE ; plus de détails : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1329406490>

2. Les entreprises visées par une controverse de niveau 3/3 : identifiées sur la base de l'analyse approfondie des controverses par la société de gestion. -3 correspond à la classification de controverse la plus sévère : ces entreprises sont considérées comme enfreignant l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies.
3. Les entreprises associées à une notation SPICE strictement inférieure à 3/5 : La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité listés dans la norme technique réglementaire. Une faible note, inférieure à 3/5, indique une performance en matière de durabilité médiocre portant sur un type au moins d'incidence négative sur les facteurs de durabilité.
4. Les entreprises identifiées lors que l'application de la politique relative aux principales incidences négatives (Politique « PAI »³) de Sycomore AM : elle vise à identifier davantage de risques d'incidence négative sur les facteurs de durabilité, via les principaux indicateurs d'incidence négative (« indicateurs PAI ») listés dans le tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué 2022/1288. Les sociétés visées par les critères relatifs aux émissions de GES, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'égalité des sexes, aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou aux armes controversées, ne seront pas considérées comme « durables » au sens de SFDR.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le développement du cadre d'analyse SPICE de Sycomore AM, ainsi que sa politique d'exclusion, se sont inspirés des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations unies, des normes de l'Organisation Internationale du Travail et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'analyse fondamentale d'une entreprise exige systématiquement d'examiner les relations avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale a été construite afin d'identifier les défis stratégiques, les modèles économiques, la qualité de la direction et son niveau d'engagement, et les risques et opportunités auxquels fait face l'entreprise. Sycomore AM a par ailleurs défini sa Politique Droits Humains⁴ conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, les diligences réalisées afin de détecter d'éventuelles violations aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne peuvent pas garantir leur absence avec certitude.

³ <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1725290979>

⁴ La Politique Droits Humains de Sycomore AM est disponible ici : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1087821149>

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en considération à deux niveaux :

1. Pour les investissements durables uniquement : la politique PAI mentionnées précédemment, qui s'appuie en particulier sur les indicateurs PAI figurant au tableau 1 de l'annexe I
2. Pour l'ensemble des investissements du produit financier : Le cadre d'analyse SPICE passe en revue tous les enjeux visés par les indicateurs PAI, avec la capacité d'exploiter ces indicateurs pour alimenter la revue

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir celle se terminant le 30 juin 2023.

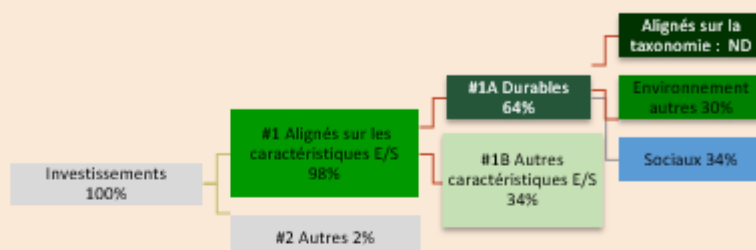


Investissements les plus importants	Secteur	% actif net	Pays
Christian Dior SE	Biens de consommation durables et habillement	9.6%	France
Sanofi	Sciences pharmaceutiques, biotechnologiques et biologiques	6.3%	France
Compagnie de Saint-Gobain SA	Biens d'équipement	5.8%	France
Peugeot Invest SA	Services financiers	5.3%	France
Atos SE	Logiciels et services	4.8%	France
Noxans SA	Biens d'équipement	4.3%	France
Schneider Electric SE	Biens d'équipement	3.5%	France
Roxel SA	Biens d'équipement	3.3%	France
BNP Paribas S.A. Class A	Banques	3.0%	France
ALD SA	Transports	2.9%	France
Neurones SA	Logiciels et services	2.8%	France
Société Générale S.A. Class A	Banques	2.7%	France
AXA SA	Assurance	2.7%	France
Teleperformance SA	Services commerciaux et professionnels	2.6%	France
Veolia Environnement SA	Services collectifs	2.4%	France
Blis SA	Services commerciaux et professionnels	2.1%	France
Transition SA Pfd	Services financiers	2.1%	France
Akema SA	Matériaux	2.0%	France
ENGIE SA.	Services collectifs	2.0%	France
Euronext NV	Services financiers	1.9%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental ou social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La répartition sectorielle reflète la thèse d'investissement et les contraintes du fonds.
Lors de la période écoulée, la répartition sectorielle s'est établie comme suit :

Secteur	% entreprises investies
Biens d'équipement	19.0%
Services financiers	12.7%
Logiciels et services	11.2%
Biens de consommation durables et habillement	9.8%
Sciences pharmaceutiques, biotechnologiques et biologiques	8.3%
Services commerciaux et professionnels	7.9%
Banques	5.8%
Services collectifs	5.6%
Automobiles et composants automobiles	4.8%
Matériaux	4.3%
Transports	2.9%
Assurance	2.8%
Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	1.9%
Distribution et vente au détail de produits de première nécessité	1.1%
Médias et divertissement	1.1%
Distribution et vente au détail de produits non essentiels	0.6%
Énergie	0.2%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les



● Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁵ ?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

De même, les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

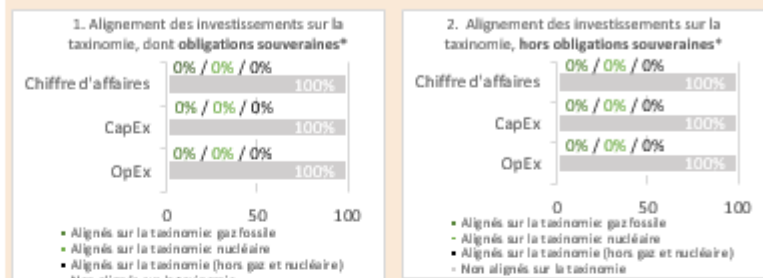
⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la taxinomie de l'UE.

L'ensemble des investissements durables ayant un objectif environnemental sont donc présentés ici non conformes à la taxinomie de l'UE, pour 30% de l'actif net.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

34% des investissements du portefeuille étaient des investissements durables avec un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

2% des investissements étaient de la trésorerie ou équivalents de trésorerie.

Ces investissements n'étaient pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la vie de n'importe quel investissement réalisé par le fonds :

- Sur une base *ex ante* (avant l'investissement dans une entreprise) : chaque investissement doit répondre à au moins l'un des quatre critères fixés par le fonds, identifiés comme apportant des réponses à des défis de développement durable. Identifier si l'investissement répond à un objectif environnemental ou un objectif social est un prérequis de l'analyse avant investissement.
- Sur une base continue pendant la période de détention et *ex post* (après désinvestissement) :
 - Les analyses sont mises à jour périodiquement au gré des événements liés à l'entreprise. Les controverses par exemple, sont examinées sur un pas de temps quotidien. N'importe quel événement remettant en cause l'éligibilité de l'entreprise aux critères d'investissement du fonds, ou qui entrerait dans le champ de la politique d'exclusion applicable au fonds, générerait des actes de gestion, pouvant aller jusqu'au désinvestissement complet, en conformité avec les procédures internes de Sycomore AM.
 - L'engagement et l'exercice des droits de vote au cours de la détention d'actions apportent également une valeur ajoutée en matière de durabilité. L'engagement du fonds consiste à :
 - Dialoguer avec les entreprises en portefeuille pour bien comprendre leurs enjeux ESG ;
 - Encourager les sociétés à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG ;
 - Suite à une controverse, inciter la société à être transparente et prendre des mesures correctives ;
 - Au cas par cas, participer à des initiatives d'engagement collaboratif ;
 - A travers l'exercice de des droits de vote, poser des questions, refuser des résolutions ou soutenir des résolutions externes.

* * *

SYCOMORE ASSET MANAGEMENT S.A.

14, avenue Hoche

75008 Paris

Tél. : 01.44.40.16.00

Fax : 01.44.40.16.01

E-mail : info@sycomore-am.com



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Fonds Commun de Placement
SYCOMORE FRANCECAP
Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels
Exercice clos le 30 juin 2023

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €,
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Fonds Commun de Placement SYCOMORE FRANCECAP

14, avenue Hoche - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SYCOMORE FRANCECAP constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion présente les informations relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales prévues par l'article 8 du Règlement délégué (UE) n° 2022/1288 complétant le règlement SFDR (UE) 2019/2088 au lieu de présenter celles relatives aux objectifs d'investissement durable prévues par l'article 9 telle que spécifié par le prospectus du fonds.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Pascal Lagand
KPMG le 31/10/2023 10:36:52

Pascal Lagand
Associé



Bilan actif

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	235,795,760.82	244,670,276.98
Actions et valeurs assimilées	235,790,760.82	244,602,276.98
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	235,790,760.82	244,602,276.98
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	5,000.00	68,000.00
Créances	5,228,435.45	216,304.75
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	5,228,435.45	216,304.75
Comptes financiers	2,398,075.97	10,146,339.54
Liquidités	2,398,075.97	10,146,339.54
TOTAL DE L'ACTIF	243,422,272.24	255,032,921.27

Bilan passif

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Capitaux propres	-	-
Capital	223,071,513.53	227,444,863.66
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	7.97	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	11,915,502.16	21,424,148.95
Résultat de l'exercice (a,b)	5,124,417.84	4,835,059.10
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	240,111,441.50	253,704,071.71
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	3,310,830.74	1,328,849.56
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	3,310,830.74	1,328,849.56
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	243,422,272.24	255,032,921.27

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	8,034,010.78	8,548,362.11
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	5,239.32
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	182,177.02	-
TOTAL I	8,216,187.80	8,553,601.43
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-10,443.05	-34,946.02
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-10,443.05	-34,946.02
Résultat sur opérations financières (I + II)	8,205,744.75	8,518,655.41
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-3,110,059.14	-3,844,492.64
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	5,095,685.61	4,674,162.77
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	28,732.23	160,896.33
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	5,124,417.84	4,835,059.10

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Les CFD sont valorisés sur la base du cours de clôture jour du titre sous-jacent.

L'évaluation hors bilan des CFD est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

- 1,50 % TTC maximum pour la part A
- 1 % TTC maximum pour la part I
- 1 % TTC maximum pour la part ID
- 1 % TTC maximum pour la part S
- 2 % TTC maximum pour la part R

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

- 15% TTC au-delà de l'indice CAC All Tradable NR sur la base de l'actif net.

A compter du 1er juillet 2022, le calcul de la commission de surperformance sera établi comme suit :

Méthode de calcul

La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Fonds avant imputation d'une éventuelle commission de surperformance et l'actif d'un OPC fictif, réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Fonds réel, à la même date.

Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. »

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Condition de positivité

Une provision ne peut être passée et une commission ne peut être perçue que si la performance du fonds est strictement positive sur l'exercice (VL supérieure à la VL de début d'exercice).

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant le 1er juillet 2022.

A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

-Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).

-Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais en performance absolue négative sur l'exercice. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

-Le Fonds est (i) en surperformance sur la période d'observation et (ii) en performance absolue positive sur l'exercice. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que l'actif net du Fonds avant imputation d'une éventuelle commission de surperformance est supérieur à celui de l'OPC fictif sur la période d'observation et que la performance du fonds est strictement positive sur l'exercice, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 30 juin 2023.

Régime spécifique applicable à la catégorie de part S :

Le calcul de la commission de surperformance au sein de la catégorie de part S est identique au régime général à l'exception de l'application d'une condition de performance positive pour le provisionnement et la perception de ladite commission.

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés.

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation pour la part A

Capitalisation pour la part I

Capitalisation pour la part R

Capitalisation pour la part S

Capitalisation et/ou distribution pour la part ID

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation pour la part A

Capitalisation pour la part I

Capitalisation pour la part R

Capitalisation pour la part S

Capitalisation et/ou distribution pour la part ID

Changements affectant le fonds

Néant

Evolution de l'actif net

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Actif net en début d'exercice	253,704,071.71	366,008,452.13
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	66,199,033.52	27,632,529.89
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-127,578,793.30	-103,386,176.20
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	26,864,672.21	32,624,459.63
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-13,412,789.57	-8,470,715.29
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	1,211,572.94
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-952,761.06
Frais de transaction	-678,242.07	-496,901.72
Différences de change	-0.02	-0.01
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	29,917,816.53	-65,140,326.37
Différence d'estimation exercice N	29,259,175.04	-658,641.49
Différence d'estimation exercice N-1	658,641.49	-64,481,684.88
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-13.12	-225.00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	5,095,685.61	4,674,162.77
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	240,111,441.50	253,704,071.71

Complément d'information 1

	Exercice 30/06/2023
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	-
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 30/06/2023	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe A (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	28,818.71449	
Nombre de titres rachetés	28,893.45036	
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	13,025.10374	
Nombre de titres rachetés	75,933.53921	
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	70,074.57093	
Nombre de titres rachetés	68,754.12218	
Catégorie de classe ID (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	20	
Nombre de titres rachetés	20	
Catégorie de classe S (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	172	
Nombre de titres rachetés	26,487	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe A (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	403,904.39	1.50
Commissions de surperformance	310.00	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	1,309,258.55	1.00
Commissions de surperformance	1,654.23	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	922,459.31	2.00
Commissions de surperformance	4,248.16	-
Autres frais	-	-

Complément d'information 2

	Exercice 30/06/2023	
Catégorie de classe ID (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	51.70	0.99
Commissions de surperformance	0.80	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe S (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	466,051.37	1.00
Commissions de surperformance	2,120.63	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 30/06/2023
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	5,228,435.45
Coupons à recevoir	
TOTAL DES CREANCES	5,228,435.45
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	254,462.23
Autres créditeurs divers	3,056,368.51
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	3,310,830.74

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 30/06/2023
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	2,398,075.97
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	2,398,075.97	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise
Actif	Néant
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres actifs: Loans	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
Passif	Néant
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
Hors-bilan	Néant
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

Au 30 Juin 2023, le portefeuille ne détient que des instruments financiers libellés en devise de référence de la comptabilité.

Affectation des résultats

Catégorie de classe A (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	543,254.79	369,575.34
Total	543,254.79	369,575.34
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	543,254.79	369,575.34
Total	543,254.79	369,575.34
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1,408,961.78	1,996,559.48
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	1,408,961.78	1,996,559.48
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	1,408,961.78	1,996,559.48
Total	1,408,961.78	1,996,559.48
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	2,882,129.76	2,930,886.07
Total	2,882,129.76	2,930,886.07
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	2,882,129.76	2,930,886.07
Total	2,882,129.76	2,930,886.07
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	6,012,675.30	11,544,338.59
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	6,012,675.30	11,544,338.59
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	6,012,675.30	11,544,338.59
Total	6,012,675.30	11,544,338.59
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	706,899.69	395,190.04
Total	706,899.69	395,190.04
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	706,899.69	395,190.04
Total	706,899.69	395,190.04
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2,424,539.45	3,395,420.39
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	2,424,539.45	3,395,420.39
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	2,424,539.45	3,395,420.39
Total	2,424,539.45	3,395,420.39
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe ID (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	14.97	13.12
Total	14.97	13.12
Affectation		
Distribution	14.97	13.12
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	14.97	13.12
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	1	1
Distribution unitaire	14.97	13.12
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	7.97	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	31.79	7.97
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	39.76	7.97
Affectation		
Distribution	39.76	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	7.97
Capitalisation	-	-
Total	39.76	7.97
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	1	-
Distribution unitaire	39.76	-

Catégorie de classe S (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	992,118.63	1,139,394.53
Total	992,118.63	1,139,394.53
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	992,118.63	1,139,394.53
Total	992,118.63	1,139,394.53
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2,069,293.84	4,487,822.52
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	2,069,293.84	4,487,822.52
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	2,069,293.84	4,487,822.52
Total	2,069,293.84	4,487,822.52
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe A (Devise: EUR)

	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	537.50	470.12	625.27	541.67	652.24
Actif net (en k EUR)	27,014.73	26,655.27	36,702.45	23,601.68	28,370.88
Nombre de titres					
Parts C	50,259.29537	56,698.39362	58,698.44065	43,571.75609	43,497.02022

	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Date de mise en paiement					
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-24.00	2.53	26.35	45.82	32.39
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	6.07	-0.11	7.92	8.48	12.48

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE FRANCECAP

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	569.60	500.71	669.44	582.84	705.34
Actif net (en k EUR)	290,299.87	164,876.04	180,361.95	136,874.00	121,268.78
Nombre de titres					
Parts C	509,650.26756	329,284.18956	269,421.63247	234,837.95365	171,929.51818

Date de mise en paiement	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-25.36	2.65	28.16	49.15	34.97
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	9.20	2.55	11.61	12.48	16.76

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE FRANCECAP

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	502.03	436.89	578.32	498.50	597.27
Actif net (en k EUR)	77,395.64	45,627.45	53,693.93	40,018.51	48,735.81
Nombre de titres					
Parts C	154,164.11796	104,435.64230	92,843.23419	80,276.64308	81,597.09183

Date de mise en paiement	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-22.48	2.40	24.41	42.29	29.71
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	3.22	-2.46	4.90	4.92	8.66

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE FRANCECAP

Catégorie de classe ID (Devise: EUR)

	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	563.56	487.42	635.54	540.80	638.77
Actif net (en k EUR)	22.54	19.50	12.71	0.54	0.64
Nombre de titres					
Parts D	40	40	20	1	1

Date de mise en paiement	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	39.76
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	9.10	12.76	11.25	13.12	14.97
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts D	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts D	-	-	-	-	-

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE FRANCECAP

Catégorie de classe S (Devise: EUR)

	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	695.35	611.24	817.17	711.46	861.00
Actif net (en k EUR)	106,715.81	60,800.11	95,237.41	53,209.34	41,735.34
Nombre de titres					
Parts C	153,470	99,470	116,545	74,788	48,473

Date de mise en paiement	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-30.96	3.24	34.38	60.00	42.68
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	11.23	3.12	13.93	15.23	20.46

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 30 Juin 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				235,790,760.82	98.20
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				235,790,760.82	98.20
AFYREN SAS	40,000.00	5.68	EUR	227,200.00	0.09
ALD SA	700,000.00	9.80	EUR	6,863,500.00	2.86
ALTEN SA	25,000.00	144.30	EUR	3,607,500.00	1.50
ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNER	50,000.00	14.88	EUR	744,000.00	0.31
ARKEMA	55,000.00	86.30	EUR	4,746,500.00	1.98
ATOS SE	873,655.00	13.08	EUR	11,427,407.40	4.76
AXA SA	240,000.00	27.02	EUR	6,486,000.00	2.70
BELIEVE SA	220,000.00	11.38	EUR	2,503,600.00	1.04
BNP PARIBAS	125,000.00	57.72	EUR	7,215,000.00	3.00
BOIRON SA	54,000.00	39.20	EUR	2,116,800.00	0.88
BUREAU VERITAS SA	90,000.00	25.12	EUR	2,260,800.00	0.94
BURELLE SA	7,500.00	439.00	EUR	3,292,500.00	1.37
CARREFOUR SA	150,000.00	17.36	EUR	2,603,250.00	1.08
CHARGEURS SA	400,000.00	11.08	EUR	4,432,000.00	1.85
CHRISTIAN DIOR SE	28,300.00	813.00	EUR	23,007,900.00	9.58
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	250,000.00	55.73	EUR	13,932,500.00	5.80
ELIS SA -W/I	290,000.00	17.80	EUR	5,162,000.00	2.15
ENGIE	310,000.00	15.23	EUR	4,720,680.00	1.97
ERAMET	10,000.00	83.65	EUR	836,500.00	0.35
EURAZEO SE	55,000.00	64.45	EUR	3,544,750.00	1.48
EURONEXT NV - W/I	75,057.00	62.30	EUR	4,676,051.10	1.95
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	5,962.00	93.25	EUR	555,956.50	0.23
MICHELIN (CGDE)	100,000.00	27.06	EUR	2,706,000.00	1.13
NANOBIOTIX	207,056.00	4.64	EUR	960,739.82	0.40
NEOEN SA	90,000.00	29.00	EUR	2,610,000.00	1.09
NEURONES	170,000.00	39.90	EUR	6,783,000.00	2.82
NEXANS SA	130,000.00	79.35	EUR	10,315,500.00	4.30
PEUGEOT INVEST	125,000.00	102.20	EUR	12,775,000.00	5.32
RENAULT SA	55,000.00	38.58	EUR	2,121,900.00	0.88
REXEL SA	350,000.00	22.61	EUR	7,913,500.00	3.30
SANOFI	155,000.00	98.20	EUR	15,221,000.00	6.34
SCHNEIDER ELECTRIC SE	50,000.00	166.46	EUR	8,323,000.00	3.47
SOCIETE BIC SA	10,224.00	52.50	EUR	536,760.00	0.22

Inventaire des instruments financiers au 30 Juin 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
SOCIETE GENERALE SA	275,000.00	23.80	EUR	6,545,000.00	2.73
SOPRA STERIA GROUP	25,000.00	182.80	EUR	4,570,000.00	1.90
SPIE SA - W/I	150,000.00	29.60	EUR	4,440,000.00	1.85
STMICROELECTRONICS NV	100,000.00	45.56	EUR	4,556,500.00	1.90
TELEPERFORMANCE	40,000.00	153.45	EUR	6,138,000.00	2.56
TERACT SA	250,000.00	5.32	EUR	1,330,000.00	0.55
TRANSITION SA	500,000.00	9.90	EUR	4,950,000.00	2.06
TRIGANO SA	25,000.00	131.30	EUR	3,282,500.00	1.37
VEOLIA ENVIRONNEMENT	200,000.00	28.95	EUR	5,790,000.00	2.41
VERALLIA	125,000.00	34.38	EUR	4,297,500.00	1.79
VIRBAC SA	4,852.00	270.50	EUR	1,312,466.00	0.55
WORLDLINE SA - W/I	100,000.00	33.50	EUR	3,350,000.00	1.40
Autres instruments financiers				5,000.00	-
TRANSITION WTS 16/06/2026	500,000.00	0.01	EUR	5,000.00	-
Créances				5,228,435.45	2.18
Dettes				-3,310,830.74	-1.38
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				2,398,075.97	1.00
TOTAL ACTIF NET			EUR	240,111,441.50	100.00